

Forum des métiers – 8 février au 13 février 2022 CONDITIONS GENERALES

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Organisation et dates

- 1.1.1. START! Forum des métiers est organisé par l'Association du Forum des métiers (AFM), fruit d'une étroite collaboration entre l'Union Patronale du canton de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg, le Service de la formation professionnelle et celui de l'orientation professionnelle et la formation d'adultes.
- 1.1.2. L'AFM a mandaté Expo Centre SA (Forum Fribourg), ci-dessous dénommé ECSA, pour la mise en place de l'infrastructure de base et de l'emplacement des stands. ECSA est donc le contact direct des exposants en ce qui concerne leurs stands et tous les aspects techniques.
- 1.1.3. START! aura lieu **du mardi 8 février au dimanche 13 février 2022** dans les locaux de Forum Fribourg.

1.2. Buts

- 1.2.1. Dispenser une information sur les possibilités de formation et de carrière dans le monde professionnel.
- 1.2.2. Mettre en contact les jeunes et leurs familles avec des professionnels des différentes branches.
- 1.2.3. Créer des liens entre le monde de l'école et celui de l'économie.
- 1.2.4. Valoriser les différentes voies de formation et démontrer leur complémentarité et leur perméabilité.

1.3. Horaires

- 1.3.1. Montage des stands :
Ve 4 février : 8h00 à 19h00
Sa 5 février : 8h00 à 19h00
Lu 7 février : 8h00 à 19h00
Le montage anticipé fait l'objet d'une demande écrite à ECSA
- 1.3.2. Heures d'ouverture de START! :
Ma 8, Me 9, Je 10 février : 8h00 à 17h00
Ve 11 février : 8h00 à **20h00**
Sa 12 février : 9h00 à 18h00
Di 13 février : 9h00 à 17h00
- 1.3.3. Démontage des stands :
Di 13 février de 17h00 à 21h00
Lu 14 février de 7h00 à 19h00
- 1.3.4. Journée des écoles alémaniques : Me 9 février : 8h00 à 17h00
- 1.3.5. Partie officielle : Me 9 février : 11h00 à 13h30

1.4. Public cible

- 1.4.1. Les jeunes en phase de choix professionnel (élèves des Cycles d'Orientation du canton de Fribourg en priorité), leurs parents et familles, les adultes souhaitant se reconverter professionnellement et le grand public.

1.5. Exposants

- 1.5.1. START! est ouvert aux associations professionnelles, aux écoles de degré secondaire II, aux Hautes écoles spécialisées et aux institutions de formation continue.

- 1.5.2. Si des métiers ne sont pas représentés par des associations professionnelles existantes, des entreprises individuelles des secteurs d'activités concernés peuvent y prendre part, sous réserve d'acceptation par l'AFM.
- 1.5.3. La demande de participation à START! est faite par le formulaire officiel d'inscription, dûment rempli, daté et signé. Les inscriptions en ligne ou par fax sont à confirmer par courrier séparé.
- 1.5.4. L'AFM fixe un délai d'inscription. Le respect du délai par les exposants et l'ordre chronologique d'enregistrement des inscriptions seront pris en considération pour l'attribution des surfaces.
- 1.5.5. En tout temps, l'AFM est libre d'accepter ou de refuser une demande d'inscription ainsi que de déterminer ou de modifier la surface et l'emplacement des stands.

1.6. Mission des exposants

- 1.6.1. En signant la formule d'inscription, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions des présentes conditions.
- 1.6.2. Les exposants feront en sorte de mettre en valeur le/les métier/s qu'ils représentent sans aucun aspect commercial, marketing ou promotionnel.
- 1.6.3. Aucune vente n'est autorisée.
- 1.6.4. Ils feront en sorte d'avoir des stands attractifs et vivants, par des travaux pratiques, des démonstrations, etc. afin de susciter l'intérêt et aiguïser la curiosité du public cible.
- 1.6.5. Les exposants sont largement incités à présenter leurs métiers par des jeunes pour faciliter les contacts et garantir des échanges concrets et un bon transfert des informations.
- 1.6.6. Les métiers seront présentés de manière à garantir un équilibre de présence d'hommes et de femmes, principalement dans des métiers atypiques. La communication doit donc s'adresser de la même manière aux filles et aux garçons, quel que soit le métier présenté.
- 1.6.7. Toutes les informations dispensées sur le stand seront indiquées dans les deux langues, français et allemand.
- 1.6.8. Les exposants sont tenus d'avoir une permanence au stand durant les heures d'ouverture de START! ainsi que lors de la partie officielle et d'en assurer l'ordre et la propreté.

2. INSTALLATION DES STANDS

2.1. Stands

- 2.1.1. Les surfaces sont louées à l'état brut, c'est-à-dire sans paroi ni fond (dalle en béton armé, charge maximale : 1'000 kg au m²).
- 2.1.2. ECSA décide seul, en collaboration avec l'AFM, de l'emplacement du stand de l'exposant, par souci de cohérence avec l'ensemble de l'exposition. Il sera cependant, dans la mesure du possible, tenu compte des souhaits exprimés et de la taille souhaitée.
- 2.1.3. Au besoin, ECSA peut imposer à l'exposant un plancher en bois d'une hauteur de 12 cm environ pour permettre la distribution des installations techniques (eau, électricité). Le revêtement de ce plancher est à la charge de l'exposant.
- 2.1.4. Les exposants seront répartis en divers groupes homogènes, selon le type de métiers présentés, sauf cas particuliers.

- 2.1.5. Les exposants s'engagent à apporter un soin tout particulier à l'aménagement des stands. Ceux-ci doivent contribuer à l'esthétique générale de START! et les matériaux doivent être ignifugés ou difficilement inflammables. ECSA et l'AFM se réservent un droit de regard sur la qualité et l'esthétique des stands avant implantation. Si nécessaire, ils interviendront pour toute présentation jugée indécente, non conforme au but de START!, de mauvais goût ou pour les matériaux non sécurisés.
- 2.1.6. Tous les frais d'installation et de décoration des stands sont à la charge des exposants. Les installations par les exposants à l'intérieur de leur stand doivent être exécutées par des professionnels et dans les règles de l'art.
- 2.1.7. La location de stand et du matériel nécessaire pour votre présentation est possible par l'intermédiaire d'ECSA.
- 2.1.8. Les stands sur 2 niveaux ne sont pas autorisés. Une dérogation peut toutefois être accordée. La hauteur maximum par stand est fixée à 3.5 m. Une demande doit être adressée à l'AFM et ECSA pour les stands dépassant cette hauteur.
- 2.1.9. Les frais découlant de modifications demandées par les exposants après l'envoi des plans et la confirmation de l'emplacement sont à leur charge.
- 2.1.10. Toutes contestations ou réclamations concernant la surface louée et les installations commandées doivent être adressées par écrit à ECSA au plus tard jusqu'à la veille de l'ouverture de START!. Passé ce délai, toute réclamation sera sans effet.
- 2.1.11. Les stands doivent être conçus afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

2.2. Conditions financières

2.2.1. Aucune finance d'inscription n'est demandée.

2.2.2. La location de la surface brute d'exposition est offerte à chaque exposant jusqu'à 40 m².

2.2.3. Elle sera facturée CHF 60.- (+ TVA) pour chaque m² supplémentaire.

2.2.4. Par défaut, un côté ouvert est offert gratuitement à tous les exposants. Chaque côté ouvert supplémentaire souhaité est facturé CHF 300.-
(2 côtés : CHF 300.- / 3 côtés : CHF 600.- / 4 côtés : CHF 900.-).
L'exposant se doit d'informer l'AFM et ECSA s'il change d'avis et décide de fermer un coté qui était annoncé ouvert.

2.2.5. Le prix de location comprend :

- surface du stand,
- chauffage et aération des halles,
- surveillance des halles,
- sonorisation de la halle et présentation des animations particulières,
- blocs sanitaires,
- signalisation générale,
- nettoyage des surfaces communes,
- mise à disposition d'un espace prévu pour des conférences, débats, défilés, démonstrations, etc.

2.2.6. Ne sont pas compris dans ce prix :

- **éclairage des stands (seul une lumière tamisée est diffusée dans la halle 1),**
- stand (cloisons arrières et latérales), montage et démontage,
- équipement (mobilier, présentoirs, tables, chaises, ...),
- revêtement de sol,
- installations techniques (électricité, Internet, eau),
- nettoyage des stands / élimination des déchets,
- assurances (RC, transport, vol, incendie, dégâts d'eau),
- parking,
- espace de stockage.

- 2.2.7. La facturation des installations techniques, de location de matériel et/ou des places de parc sera faite directement par ECSA.
- 2.2.8. La facturation des surfaces supérieures à 40 m² sera faite par l'AFM.
- 2.2.9. Un acompte de CHF 300.- sera demandé avant la manifestation, montant qui sera déduit de la facture globale. Le non-paiement dans les délais de ce montant entraîne la déchéance du droit à l'emplacement.
- 2.2.10. L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à l'AFM est tenu de l'annoncer par courrier recommandé uniquement, au plus tard 6 mois avant l'ouverture de la manifestation.
- 2.2.11. L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable :
- de l'acompte de CHF 300.-,
 - du loyer de la surface de l'emplacement réservé,
 - des frais des installations commandées par lui-même et déjà réalisées.

2.3. Installations techniques (à charge de l'exposant)

- 2.3.1. Les exposants ont la possibilité de commander à ECSA, et à leur charge, les installations techniques suivantes :

| ÉLECTRICITÉ | PRIX CONSOMMATION |
|---|---|
| Prise T13, 230V, 10A, 2.3 kW 12h | INCLUS |
| Prise T13, 230V, 10A, 2.3 kW 24h | INCLUS |
| Prise T15, 400V, 10A, 6.8 kW 12h | INCLUS |
| Prise CEE-16A, 400V, 16A, 11 kW 12h | INCLUS |
| Prise CEE-32A, 400V, 32A, 22 kW (tableau électrique fourni par l'exposant) | INCLUS |
| Prise CEE-63A, 400V, 63A, 43.3 kW (tableau électrique fourni par l'exposant) | INCLUS |
| Prise CEE-125A, 400V, 125A, 86 kW (tableau électrique fourni par l'exposant) | INCLUS |
| TÉLÉCOMMUNICATIONS | PRIX CONSOMMATION |
| Internet ligne ADSL Powernet (sans modem et sans taxe) | NON COMPRIS |
| Internet ligne ISDN 3 numéros (sans modem et sans taxe) | NON COMPRIS |
| Internet PWLAN Forum Fribourg (WIFI) - Carte pour 5 heures de connexion valable sur les 6 jours du salon. - Carte pour une connexion illimitée durant les 6 jours du salon. | QoS accès 5Mb download 5Mb upload |
| EAU COURANTE | PRIX CONSOMMATION |
| Eau et écoulement (si raccordement d'appareil, sur devis) | INCLUS |

- 2.3.2. Les tarifs comprennent les frais d'installation, de location de matériel, de démontage pour la durée de START!, périodes de montage et démontage comprises.
- 2.3.3. Un formulaire de commande pour les installations techniques sera adressé aux exposants après leur inscription.

2.4. Montage et démontage

- 2.4.1. L'installation de machines ou éléments volumineux doit être annoncée au préalable à ECSA.
- 2.4.2. Le montage des stands est prévu du vendredi 4 au lundi 7 février de 8h00 à 19h00, sauf le dimanche. Tous les stands doivent être complètement aménagés et terminés au plus tard le lundi 7 février 2022 à 19h00.
- 2.4.3. Le démontage des stands est fait par l'exposant et est prévu du dimanche 13 février **dès 17h00** jusqu'à 21h00 puis le lundi 14 février de 7h00 à 19h00. Il se fait sous sa propre responsabilité.
- 2.4.4. Pour les horaires de montage et de démontage, une dérogation peut toutefois être accordée par ECSA.
- 2.4.5. Une surveillance générale est prévue durant les horaires donnés et prend fin le lundi 14 février à 19h00. ECSA et l'AFM n'encourent dès lors aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégât. Toutes marchandises, objets et autres matériels demeurés dans l'enceinte après ce délai sont considérés comme abandonnés.
- 2.4.6. Passé ce délai, le démontage et l'évacuation des stands, parties de stand et autres matériels seront ordonnés par ECSA aux frais de l'exposant.

2.5. Sécurité

- 2.5.1. Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions de sécurité valables dans le canton pour les installations électriques, hydrauliques, de gaz et pour leur alimentation.
- 2.5.2. ECSA prendra toutes les mesures de sécurité qu'elle jugera utiles. Elle pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant présentant un risque pour autrui.
- 2.5.3. La mise en marche des machines et appareils exposés ne doit présenter ni danger, ni inconvénient d'aucune sorte.
- 2.5.4. Il est interdit de conserver dans les stands des matières explosives, inflammables ou présentant un danger quelconque. Les exposants sont tenus d'utiliser des matériaux difficilement inflammables, correspondant aux normes en vigueur (classes 5.2).
- 2.5.5. Les exposants répondent de tout dommage occasionné par l'installation de leur stand ou par le matériel exposé.

3. DIVERS

3.1. Assurances / RC

- 3.1.1. ECSA ne répond pas des biens des exposants et n'est en aucune façon responsable du vol et des dommages effectués au stand et à son contenu.
- 3.1.2. La responsabilité de l'exposant ne subit aucune restriction malgré les mesures de surveillance générales.
- 3.1.3. Chaque exposant a l'obligation de s'assurer lui-même contre ces risques : RC, transport, vol, incendie, dégâts d'eau. ECSA décline toute responsabilité en cas de non assurance.

3.2. Nettoyage

Le nettoyage général des halles incombe à ECSA alors que l'entretien et le nettoyage des emplacements d'exposition et des marchandises exposées sont à la charge des exposants. Tous les travaux de nettoyage doivent être terminés une demi-heure avant l'ouverture journalière de START!. En cas de négligence, le nettoyage sera ordonné par ECSA aux frais de l'exposant.

3.3. Surveillance

La surveillance des halles et des stands est organisée par l'AFM. Elle commence le vendredi 4 février 2022 à 8h00 et dure jusqu'au lundi 14 février 2022 à 19h00.

3.4. Directives internes

ECSA est habilité à émettre des directives pendant les périodes de montage, de démontage ainsi que pendant la durée de START!. Les exposants qui ne donneront pas suite aux directives pourront être exclus en tout temps de la manifestation, sans pouvoir prétendre à aucun dédommagement.

3.5. Partenariats

Les exposants ont la possibilité de soutenir la manifestation par divers partenariats. Les intéressés peuvent s'adresser à l'AFM pour recevoir une documentation à ce sujet.

3.6. Publicité

Etant donné le caractère essentiellement pédagogique et didactique du Forum des métiers, tout élément publicitaire pur est interdit. L'AFM se réserve le droit d'enlever toute publicité qui nuit à l'image de la manifestation.

Le logo et le nom de START! peuvent être utilisés par les exposants et partenaires, à condition d'avoir soumis un bon à tirer pour autorisation à l'AFM. L'AFM peut refuser sans justification une utilisation de logo ou de marque. Le logo peut être demandé gratuitement au Chef de projet.

3.7. Parking

Afin de respecter au mieux l'environnement, L'AFM et ECSA vous recommandent l'utilisation des transports publics (ligne 1 : Marly Gérine - Portes de Fribourg). Un parking facultatif et payant (CHF 30.- pour toute la durée de START!) est organisé à l'intention des exposants avec un nombre limité de places. Le parking public se monte à CHF 5.- par jour (forfait).

3.8. For juridique

Pour toute contestation, le for juridique est à Fribourg.

3.9. Dispositions finales

- 3.9.1. L'AFM et ECSA se réservent le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions des présentes conditions générales. Les exposants seront avertis de suite.
- 3.9.2. Si des circonstances politiques ou économiques ou si un cas de force majeure devait empêcher le Forum des métiers d'avoir lieu, les exposants ne pourront pas prétendre à des remboursements ou à des indemnités de quelque nature que ce soit, notamment pour des dépenses que les exposants auraient engagées dans la perspective de START ! (construction de stand, achat de mobilier, etc.).

C O N T A C T S

ORGANISATION GENERALE

START! Forum des métiers
p.a. Chambre de commerce et d'industrie
du canton de Fribourg
Route du Jura 37 - CP 304
1701 Fribourg

Michel Demierre : 079/524.25.67
mdemierre@ccif.ch

STANDS ET TECHNIQUE

Expo Centre SA (Forum Fribourg)
Route du Lac 12
1763 Granges-Paccot

Mélanie RION : 026 467 20 06
melanie.rion@forum-fribourg.ch